## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AGRICULTURE ET FORET SAEF-OG./SL-008-20



## ARRÊTÉ CONFIANT UNE MISSION A UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE

Le PRÉFET du VAR,

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7, et R. 427-1 à R. 427-3,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9 juillet 1971,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2015-2020,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2019,

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts commis par les renards sur les communes de Esparron, Vararges, Saint-Martin des Pallières, Seillons, Brue-Auriac et Barjols

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

ARTICLE ler: Mission est donnée à M. le Lieutenant de Louveterie Michel RIVAGIO de détruire à tir les *renards* qui, en fonction des dégâts qu'ils commettent, constituent une gêne sur les communes de Esparron, Vararges, Saint-Martin des Pallières, Seillons, Brue-Auriac et Barjols

<u>ARTICLE 2</u>: Cette mission est confiée à titre personnel. Cependant, pour l'exercice de celle-ci, M. Michel RIVAGIO pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désignés par l'arrêté préfectoral du 9 décembre susvisé.

Pourront également l'assister dans sa mission : une personne maniant la source lumineuse, une autre, ou deux en cas de besoin, veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité durant ces opérations, ces personnes n'étant en aucun cas autorisées à porter et/ou utiliser une arme.

Article 3 : Cette mission, d'une durée de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, peut s'exercer :

- en tout temps, en tous lieux,
- à l'aide de tout procédé réglementaire,
- et à l'aide des moyens suivants : véhicules, sources lumineuses, cages, arme munie d'un silencieux,

Dans le cadre de ses missions, M. RIVAGIO pourra équiper son véhicule d'intervention d'un gyrophare vert.

à l'exception des terrains clos et attenants à une habitation, sauf avec autorisation du propriétaire, et ne concerne que la commune désignée à l'article premier. Elle pourra être renouvelée en cas de besoin.

ARTICLE 4: Les renards abattus seront conduits à l'équarrissage ou enfouis.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Lieutenant de Louveterie adressera sans délai un compte-rendu de ses interventions à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et rendra compte notamment des difficultés qu'il aura rencontrées et des incidents qui seront éventuellement survenus dans l'exercice de sa mission.

Il préviendra du jour, de l'heure et du lieu de la mission, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et le Chef de la Brigade de Gendarmerie.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. Michel RIVAGIO, ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie et à MM. les Maires des communes de Esparron, Vararges, Saint-Martin des Pallières, Seillons, Brue-Auriac et Barjols, pour affichage en Mairie.

Destinataires:

- M. le Lieutenant de Louveterie Michel RIVAGIO

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

O.N.C.F.S

- F.D.C.V.

- MM. les Maires des communes concernées

Fait à Toulon, le 2 4 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service agriculture et forêt,

Olivier GARCIN